

FICHE TECHNIQUE BR

▲ **Rôle de l'habilité au sens de la NF C 18-510** : Chargé d'intervention générale.

▲ **Périmètre de l'habilité** : Nécessite des compétences en électricité : **oui** / Tension des installations inférieure à 1000 V / A une fonction d'encadrement : oui (rare et pour un seul auxiliaire) / Doit être encadré par un autre habilité : non / Recouvre l'habilitation BS.

▲ **Exemples de métiers concernés** : Responsable technique / Technicien de SAV, de dépannage, d'entretien de machines / Technicien de dépannage des installations électriques.

▲ **Exemples d'opérations réalisées** : Direction et réalisation d'interventions de dépannage, de remplacement de matériels électriques et de connexion avec présence de tension *. Travaille hors tension après consignation par et pour lui-même. Voir § 10 de la NF C 18-510.

* Au-delà de 20 A et 750 V en CC, ou de 63 A et 500 V en CA, c'est l'habilitation B1 V ou B2V qui est requise pour les connexions et déconnexions. L'opération ne fait plus partie des 'interventions' : elle fait partie des 'travaux' et doit être réalisée hors tension.

▲ **Exemples d'installations concernées ou d'opérations** (photos ci-dessous) :



▲ **Equipements personnels à minima nécessaires pour la formation*** (inter et intra-entreprise) :

Vêtements de travail couvrants Outillage isolé (NF EN 60900), cavalier et cadenas de consignation Dispositif de MALT/CC (NF EN 61230) si nécessaire Vérificateur d'absence de tension (NF EN 61243-3) Nappe isolante classe 0 ou 00 (NF EN 61112) et pinces isolées Eventuellement protecteurs de conducteurs Tapis isolant classe 0 (NF EN 61111) Gants isolants classe 0 ou 00 (NF EN 60903) Casque isolant classe 0 avec jugulaire (NF EN 50365 + NF EN 397) Ecran facial avec marquage R05 indice 8 (NF EN 166).

* En application des articles R4321-1 à 5 du Code du Travail, les équipements de travail et les équipements de protection individuelle doivent être fournis par l'employeur pour le travail, et pour suivre la formation dans l'entreprise ou en centre de formation. La formation pratique doit porter sur le travail réel de l'opérateur et les équipements choisis par l'employeur doivent être en adéquation.

▲ **Moyens à minima nécessaires pour la formation** (inter et intra-entreprise) :

Local avec tableau électrique à consigner (le courant sera coupé sur une partie de l'installation) Divers matériels électriques à dépanner dans une armoire électrique (programmateur, disjoncteur, fusibles non-protégés...), et/ou un appareil électrique à dépanner (machine, moteur...) Schémas électriques de l'installation et/ou de l'appareil utilisé Instructions de sécurité écrites de l'employeur Formulaires d'autorisation d'intervention Balisage de chantier électrique Salle avec tables et chaises, écran ou mur permettant la vidéo-projection, et tableau papier ou effaçable.

▲ **Niveau de technicité ou d'exigence de la formation** : 4 (sur une échelle de 1 à 4).

▲ **Durée préconisée** (formation + évaluation) : Initiale = 3 jours / Renouvellement = 2 jours.

▲ **Profils compatibles dans la même session de formation** : B1, B2, BC, BE Manœuvre (de consignation). Total de 12 évaluations maximum par groupe sur 1 jour.

▲ **Habilitations supplémentaires cohérentes avec le profil** : B1, B2, BC.